

**COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 02 SEPTEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU**

Date de convocation : 05/08/2021

Date d'affichage : 03/09/2021

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Stéphane FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mmes, Fanny BAGUELIN, Aurélie LEROY, Jessica HINEKY et Maud COIGNARD et Mrs Stéphane FOUCHER, Dominique LAVOUÉ, Martial DZIURDA, Mickael BAUDOUIN, Gilles CARTIER et Vincent HOUDU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Sonia FOURMOND

Fanny BAGUELIN a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil assistait également à la présente séance.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 paragraphe 1 et 3, en raison de l'épidémie COVID19, La réunion du conseil municipal a eu lieu à la salle des fêtes de Cossé-en-Champagne, située chemin de la Ragottière.

**1. Adoption du compte rendu de la séance du 03 juin 2021 à l'unanimité.**

**2. Projet de création d'un city parc : Présentation des devis et du financement ;**

Monsieur le Maire présente les devis des différentes entreprises et le montage financier comme suit :

	CITYSTADE	ENROBE	TOTAL HT
NERUAL	34 870		51 104
SPORT NATURE	30 298		46 532
SYNCHRONICITY			
BMTP Bonchamp-les-Laval		16 234	
TLTP La Chapelle Rainsoin		16 300	
BATP Meslay-du-Maine		14 711	

**Tableau pour détail comparatif des enrobés**

<b>BMTP pour 390 m<sup>2</sup></b>	<b>TLTP pour 450 m<sup>2</sup></b>	<b>BATP pour 448 m<sup>2</sup></b>
Forfait pour installations de chantiers (DICT, démarches administratives, transferts de matériels, accès provisoire, balisage et sécurisation du chantier)	Démarches administratives - Signalisation diurne et nocturne - Amené et repli du matériel - Implantation des ouvrages	
Décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 30 cm et mise en stock sur site (avec surlargeur de 50 cm)	Décapage de terre végétale et mise en stock à proximité du chantier.	Décaissement du talus et nivelage de terre sur place
Reprofilage du fond de forme pour forme de pente y compris toutes sujétions de compactage ( <b>pente transversale de 1%</b> )	Terrassement en déblais et évacuation dans un dépôt donné par la mairie	Décapage de la plate-forme sur 30 cm , transport et mise en stock sur site
Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile anticontaminant	Fourniture et pose d'un géotextile	Fourniture et pose d'un géotextile
Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/60 sur une épaisseur moyenne de <b>20 cm</b> y	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/63 sur 15cm	Fourniture et mise en oeuvre de Gnt 0/63 sur 25 cm compactées

<p>compris toutes sujétions de réglage et de compactage (pente transversale de 1%)</p> <p>Fourniture et pose de bordure béton type P1 y compris joints</p> <p>Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur une épaisseur moyenne de <b>10 cm</b> y compris toutes sujétions de réglage et de compactage (<b>pente transversale de 1%</b>)</p> <p>Fourniture et mise en œuvre d'enrobés BB 0/6 à raison de 120 Kg/M2 (<b>pente transversale de 1%</b>)</p> <p>Reprise et mise en place de terre végétale en périphérie y compris ré-engazonnement</p> <p>Forfait pour repli du matériel et remise en état des abords</p>	<p>Fourniture et pose de bordure béton type P1</p> <p>Fourniture et mise en oeuvre de Gnt 0/31,5 sur 5cm</p> <p>Réalisation d'un revêtement en enrobé à chaud 0/6 dosé à 100kg/m<sup>2</sup> sur 5cm</p> <p>Réalisation de l'accès PMR (terrassement, empierrement et revêtement bicouche) -- environ 25m<sup>2</sup></p> <p>Nettoyage et remise au propre du site avant départ</p>	<p>Fourniture et réglage de la plateforme en GNT 0/31.5 sur 5 cm pour formes de pentes à 1% compactage des matériaux.</p> <p>Réalisation d'essai à la plaque sur empierrement</p> <p>Enrobé noir à chaud 0/6 120 kg/m<sup>2</sup></p>
--	---	---

**Subvention à solliciter : Partant sur une estimation totale de 50 000 € HT**

<b>Estimation totale</b>		<b>50 000 €</b>
DETR	30 %	15 000 €
REGION Plan de Relance	20 %	10 000 €
Agence Nationale du Sport	50 %	25 000
Autres ? CAF ?	?	

Sachant que l'on ne peut obtenir plus de 80 % de subventions

Le Conseil municipal, après en avoir longuement débattu,

Donne un accord de principe sur la création de city stade sachant que le reste à charge pour la commune serait de 10 000 € après obtention des subventions ;

Demande que soit intégré au dossier, l'achat de jeux de plein air pour les jeunes enfants pour la somme de 2000 € environ ;

Choisit l'entreprise TLTP pour la réalisation du terrassement et enrobé .

**3. Délibération pour le passage au nouveau plan comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour les amortissements dans le cadre du passage au nouveau plan comptable M57 ;**

**Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Une nomenclature par nature plus développée
- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la M57 introduit des nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption volontaire du référentiel est définitive et nécessite une délibération de l'organe délibérant. Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Cette préfiguration au référentiel M57 nécessite des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ADOPTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour tous les budgets actuellement suivis en M14.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- DECIDE que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis et que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Délibération pour signature de la convention avec la commune de Val du Maine ; Renouvellement de la convention avec Ballée pour mise à disposition du personnel pour la période du 01/09 au 31/12/2021**

Considérant le renouvellement du contrat de Marie Lépine en qualité d'employée par la commune de Cossé en Champagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir ;

Considérant que La commune de Val-du-Maine a besoin d'un agent pour assurer l'accueil de Loisirs du mercredi pour 8 heures par mercredi scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021;

Il convient avec son accord, de mettre Marie Lépine à la disposition de la commune de Val du Maine, les mercredis des semaines scolaires par le biais d'une convention de mise à disposition entre les deux collectivités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021;

Les heures attribuées à Marie Lépine passent donc de 87 heures à 110.33 heures / mois lissées sur l'année ;

Considérant que la commune de Cossé prend en charge la gestion de l'agent pour les deux collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition avec commune de Val-du-Maine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la rémunération au prorata des heures effectuées (23.33/110/33) sur présentation d'un état pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **5. Délibération pour versement d'une subvention aux louvetiers intervenus sur la commune lors de l'abattage des bovins sur la ferme de la Veillonnière;**

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2021 portant sur l'abattage de bovins errants devenus sauvages sur la commune de Cossé-en-Champagne ,

Considérant l'intervention des louvetiers sur la commune de Cossé-en-Champagne en date du 10 mai 2021, et les frais engagés par eux-mêmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association des louvetiers,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **6. Délibération pour adhérer au syndicat mixte e-Collectivités et élection d'un représentant au syndicat;**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,

Le Maire invite le conseil à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- Décide d'adhérer à cette structure,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

## **7- Election du représentant au syndicat mixte e-collectivité**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mr Dominique LAVOUÉ s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

Mr Dominique LAVOUÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 10 , est proclamé élu représentant de la commune.

## **7. Propositions d'acquérir la maison 6-8 route de Plaisance en vue de la démolir pour créer un parking ;**

Monsieur le Maire expose ;

Les propriétaires de la maison située 6 et 8 route de Plaisance souhaitent léguer leur propriété à la commune de Cossé-en-Champagne sous réserve que la commune s'engage à la faire démolir pour y réaliser un parking.

### Avantage

Suppression d'une nuisance : maison menaçant ruine en centre-bourg

Nécessité de réaliser un parking dans le centre-bourg.

### Difficultés

Trouver un maçon qui acceptera de prendre en charge la démolition, l'évacuation des déchets et la remise en état des murs mitoyens en échange de la récupération des matériaux.

Risque important d'endommager les murs mitoyens

Le conseil est unanime pour accepter la donation de la propriété à condition que la démolition n'engendre pas de frais à la charge de la commune.

## **8. Organisation de la journée citoyenne : Samedi 9 octobre de 9 h à 13 h**

Au programme :

Peinture de la cloison dans la salle des fêtes (Cédric Leroy pourrait fournir un échafaudage)

Peinture pour la reprise du placo dans le logement communal 3 rue des Fours à Chaux

Fabrication de décors de Noël

Taille des arbustes

Ménage de l'église

Changer le lino du séjour du logement locatif

Etc

Un barbecue sera proposé si les conditions sanitaires sont favorables avec invitation de tous les bénévoles qui sont intervenus.

## **9. Questions et informations diverses.**

Informations :

- Salle des fêtes : 2 moteurs de ventilations sont HS
  - Devis de HDVD :
    - 2 motoventilateurs centrifuges : 914.28 €
- Problème des aboiements de chien et enlèvement des épaves

La séance est levée à 22h30

Prochaine séance vendredi 7 octobre 2021 à 20h30.